

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ORMES
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres afférents au CM :19

Nombres de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 16

Date de la convocation **12 novembre 2020**

Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le **18 novembre 2020**

L'an deux mil vingt le **17 novembre à 20 heures 30**, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie**, sous la Présidence de Béatrice FONTAINE, Maire des ORMES.

Présents :

Mesdames BEAUMONT Elodie, CURIEN Véronique, FONTAINE Béatrice, GASSE Ombeline, OUVRARD Tiffany, PUGLIA Catherine, ROUSSEL Karine., VASLIN Aurélie,
Messieurs, BODIN Serge, BOIRY Valéry, BRUNEAU Jean-Marie, MAZELLE Philippe, , ROUGET Vincent, ROULLEAU Marc, SABOURIN Jacques SERVANT Ludovic

Absents : excusés : ZERBIB Délia SAVOURIN Marie-France RIBOT Florent

Pouvoirs :

A été élue Secrétaire BEAUMONT Elodie

Objet de la délibération :

2020/42

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021- CREATION D'EMPLOI ET
REMUNERATION AGENTS RECENSEURS**

Madame le Maire informe le Conseil que la Commune des Ormes fera l'objet du recensement de la population du 21 janvier au 20 février 2021.

A ce titre, il y a lieu maintenant de procéder à la création des postes d'agents recenseurs pour la campagne 2021 et de déterminer leur rémunération, sachant que la Commune percevra une dotation de 3085 €.

Madame le Maire indique que Madame Véronique CURIEN a été désignée Coordonnateur Communal du recensement 2021.

Compte tenu de l'étendue du territoire de la Commune et de la densité de la population, la Commune comporte 4 districts. Madame le Maire propose donc de créer 4 postes. Les agents seront recrutés en qualité de vacataires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- La création de 4 postes d'agents recenseurs pour le recensement 2021
- La signature par Madame le Maire des arrêtés de nomination des 4 agents recenseurs et tout document nécessaire à leur recrutement
- La rémunération forfaitaire de chaque agent recenseur à hauteur de **1 500 €** brut comprenant la formation, la tournée de reconnaissance et les opérations d'enquête. La Commune prendra à sa charge les cotisations patronales.

Pour extrait conforme
Aux ormes le 18 novembre 2020
Béatrice FONTAINE
Maire